

CONTRE INDICATION MAQUILLAGE SEMI-PERMANENT

BEAUTYBAR
BY SASS

Le maquillage semi permanent ne doit pas être effectué dans les cas suivants :

- Maladies dermatologiques évolutives, maladies infectieuses ;
- Maladies auto-immunes (maladie de Crohn, rectocolite hémorragique, lupus, sclérose en plaques, spondylarthrite ankylosante, thyroïdite d'Hashimoto, sclérodermie, polyarthrite rhumatoïde...) sinon avec l'aval du médecin traitant ;
- Désordres systémiques importants (diabète insulino-dépendant ; allergies graves, asthme, insuffisance rénale, hépatique ou cardiaque) ;
- Tendance à développer des chéloïdes ;
- Personne porteuse d'une prothèse cardiaque ;
- Patients immunodéprimés (VIH ; greffes rénales, déficit immunitaire, chimiothérapie en phase aiguë, traitement par thérapie ciblée...);
- Hémophiles ;
- Certains profils psychologiques instables et indécis (caractère définitif de l'acte de tatouage) ;
- Tatouage sur les mineurs sauf avec accord parental signé ;
- Femme enceinte ou allaitante.
- Précautions en cas de traitements médicaux :
 - Les personnes sous anticoagulants, aspirine, anti-inflammatoires peuvent encourir un hématome, des ecchymoses ou un saignement localisé à la zone d'implantation. Il est donc préférable de ne pas en prendre 48h avant la séance si cela est possible ;
 - Les personnes traitées par Vitamine A acide (Roaccutane®) : le tatouage ne doit être pratiqué que 3 mois après l'arrêt ;
- Le tatouage devra être différé s'il existe une lésion de la peau, une irritation ou un herpès ;
- En cas d'antécédent d'herpès, il est préférable de prendre un traitement spécifique par voie orale avant le tatouage s'il concerne une zone atteinte et quelques jours après. Consultez votre médecin traitant en cas de doute.
- Cette liste n'est pas exhaustive, pour savoir si vous pouvez vous faire tatouer demandez conseil à votre médecin traitant ou chirurgien.

Signature
du client

